



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2017-072

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2017

Sommaire

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2017-07-25-012 - AP chargeant M. Laurent LENOBLE, SG, d'assurer l'intérim du sous-préfet de Tournon-sur-Rhône à compter du 1er août 2017 (2 pages)	Page 3
07-2017-07-25-024 - AP modifiant l'arrêté n° 07-2017-02-27-001 du 27 février 2017 portant délégation de signature à M. Albert GRENIER, DDT (1 page)	Page 6
07-2017-07-25-023 - AP portant délégation de signature à M. Didier FROMENT, maître d'hôtel à la résidence du Préfet (2 pages)	Page 8
07-2017-07-25-018 - AP portant délégation de signature à M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet de la Préfecture (3 pages)	Page 11
07-2017-07-25-013 - AP portant délégation de signature à M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture (4 pages)	Page 15
07-2017-07-25-021 - AP portant délégation de signature à M. Laurent LENOBLE, SG, chargé d'assurer l'intérim du SPT (7 pages)	Page 20
07-2017-07-25-017 - AP portant délégation de signature à M. Lucas TAHMAZIAN, chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle, Mme Adeline TROMBERT-GRIVEL, adjointe au chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle et M. Didier ROCHE, chef du SIDPC (3 pages)	Page 28
07-2017-07-25-022 - AP portant délégation de signature à M. René HERMITE, chef du SIDSIC (3 pages)	Page 32
07-2017-07-25-015 - AP portant délégation de signature à Mme Eléodie SCHES, sous-préfète de Largentière (7 pages)	Page 36
07-2017-07-25-019 - AP portant délégation de signature à Mme Isabelle CHONAVEY, directrice des ressources humaines, des moyens et de la modernisation (6 pages)	Page 44

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2017-07-25-012

AP chargeant M. Laurent LENOBLE, SG, d'assurer
l'intérim du sous-préfet de Tournon-sur-Rhône à compter
du 1er août 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Secrétariat Général de
l'Administration Départementale

Mission Animation Interministérielle

**Arrêté préfectoral n°
chargeant M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la Préfecture,
d'assurer l'intérim du sous-préfet de Tournon-sur-Rhône
à compter du 1^{er} août 2017**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU l'article 72 de la constitution ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation N° 95-115 du 4 février 1995 modifiée relative à l'aménagement et le développement du territoire, et notamment son article 25 ;

VU le décret N° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret N° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret N° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;

VU le décret NOR INTA1717015D du 27 juin 2017 portant cessation de fonctions du sous-préfet de Tournon-sur-Rhône ;

VU le décret NOR INTA1717506D du 12 juillet 2017 nommant M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

Considérant la vacance du poste de sous-préfet de Tournon-sur-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture, est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de Tournon-sur-Rhône à compter du 1^{er} août 2017 et ce jusqu'à la prise de fonction d'un nouveau sous-préfet.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 25/07/17

Le Préfet,

signé

Alain TRIOLLE

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2017-07-25-024

AP modifiant l'arrêté n° 07-2017-02-27-001 du 27 février
2017 portant délégation de signature à M. Albert
GRENIER, DDT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture
Secrétariat Général de
l'Administration Départementale
Mission Animation Interministérielle

Arrêté préfectoral n° modifiant l'arrêté n° 07-2017-02-27-001 du 27 février 2017 portant délégation de signature à M. Albert GRENIER, directeur départemental des Territoires de l'Ardèche.

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-02-27-001 du 27 février 2017 portant délégation de signature à M. Albert GRENIER, directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU le décret NOR INTA1717506D du 12 juillet 2017 nommant M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2017 nommant M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône par intérim ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1 : le paragraphe 3.1 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 07-2017-02-27-001 du 27 février 2017 est modifié comme suit :

« **3.1** - des actes et décisions pour lesquels délégation de signature a été donnée à M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône par intérim, et à Mme Eléodie SCHES, sous-préfète de Largentière. ».

Article 2 : le reste de l'article 3 ainsi que les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 07-2017-02-27-001 du 27 février 2017 restent inchangés.

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} août 2017.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône par intérim, la sous-préfète de Largentière, le directeur départemental des territoires et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à PRIVAS, le 25/07/2017

Le Préfet,
signé
Alain TRIOLLE

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2017-07-25-023

AP portant délégation de signature à M. Didier
FROMENT, maître d'hôtel à la résidence du Préfet



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Secrétariat Général de
l'Administration Départementale

Mission Animation Interministérielle

Arrêté préfectoral n° portant délégation de signature à M. Didier FROMENT Maître d'Hôtel à la résidence du Préfet de l'Ardèche

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 97.463 du 9 mai 1997 ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche;

VU le décret NOR INTA1717506D du 12 juillet 2017 nommant M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015608-0035 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à M. Didier FROMENT, Maître d'Hôtel à la résidence du Préfet de l'Ardèche ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté préfectoral n°2015608-0035 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à M. Didier FROMENT, Maître d'Hôtel à la résidence du Préfet de l'Ardèche est abrogé ;

Article 2 : En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est consentie, dans la limite des instructions qui lui seront données et selon les modalités suivantes à :

M. Didier FROMENT, maître d'hôtel à la résidence du Préfet de l'Ardèche, pour les actes d'engagement juridiques et la liquidation des dépenses du centre de responsabilité de la résidence du Préfet, concernant les fournitures courantes nécessaires aux réceptions et à l'entretien de l'hôtel (hors renouvellement de la cave), pour un montant maximum de 1 000 € sur le BOP 307 du budget du ministère de l'Intérieur.

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} août 2017.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le maître d'hôtel à la résidence du Préfet de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 25/07/2017

Le Préfet,

signé

Alain TRIOLLE

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2017-07-25-018

AP portant délégation de signature à M. Jean-Michel
RADENAC, directeur des services du cabinet de la
Préfecture



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Secrétariat Général de
l'Administration Départementale

Mission Animation Interministérielle

Arrêté préfectoral n° portant délégation de signature à M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU l'article 72 de la constitution ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 modifié par la loi 2010-201 du 2 mars 2010 ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation N° 95-115 du 4 février 1995 relative à l'aménagement et au développement du territoire, et notamment son article 25 ;

VU le décret N° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié par le décret N° 97-463 du 9 mai 1997 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret N° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;

VU le décret NOR INTA1717506D du 12 juillet 2017 nommant M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté N°14/1160/A du ministère de l'intérieur en date du 21 août 2014 portant nomination de M. Jean-Michel RADENAC en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2016 portant répartition des attributions des services de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-08-31-001 du 31 août 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche ;

VU la note de service en date du 29 juillet 2015 nommant M. Lucas TAHMAZIAN, attaché, chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

VU la note de service en date du 19 juillet 2016 nommant Mme Adeline TROMBERT-GRIVEL, attachée, adjointe au chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral n°07-2016-08-31-001 du 31 août 2016 est abrogé.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche, à l'effet de signer :

- 1) les arrêtés, décisions, avis, correspondances, actes et documents ayant trait aux attributions exercées par les services du cabinet à l'exception :
 - des réquisitions de la force armée,
 - des arrêtés réglementaires,
 - de l'approbation des plans de défense et de secours,
 - des correspondances destinées aux parlementaires,
- 2) la notation du personnel du cabinet et des services de police ;
- 3) les copies conformes de décisions et arrêtés du préfet de l'Ardèche ainsi que les documents et extraits de documents :
- 4) les arrêtés, décisions, avis, correspondances, actes et documents administratifs pris :
 - pour la gestion des armes, des gardes particuliers et de la vidéo protection sur l'ensemble du département
 - sur l'arrondissement chef-lieu, pour le concours de la force publique pour les expulsions locatives, la police des débits de boissons et des discothèques.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Lucas TAHMAZIAN, chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle, à l'exception des arrêtés ou autres documents, comportant décision ou avis de principe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lucas TAHMAZIAN, chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle, délégation est donnée à Mme Adeline TROMBERT-GRIVEL, adjointe au chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle.

Article 4 : En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est consentie, dans la limite des instructions qui lui seront données et selon les modalités suivantes à :

M. Jean-Michel RADENAC, directeur de Cabinet, pour les actes d'engagement juridiques et la liquidation des dépenses du centre de responsabilité de la résidence du directeur des services du Cabinet, dans la limite des crédits mis à disposition sur le BOP 307 du budget du ministère de l'Intérieur.

Article 5 : lorsqu'il assure la permanence du corps préfectoral, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer les actes administratifs et décisions suivantes :

1) Étrangers

- toutes les mesures d'éloignement du territoire national et décisions portant interdiction de retour prévues au Livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- toutes les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire et toutes les mesures d'exécution et de surveillance nécessaires à la mise en œuvre des décisions d'éloignement du territoire français susvisées, ainsi que les demandes de prolongation de rétention adressées au juge judiciaire,
- les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et administratives compétentes en matière d'éloignement,

2) Permis de conduire

- décisions relatives aux permis de conduire au titre des articles L224-1, L224-2, L224-7 et L224-8 du code de la route ;

3) Soins psychiatriques sans consentement

- arrêtés préfectoraux de soins psychiatriques sans consentement en application des articles L 3213-1 et suivants du code de la santé publique ;

4) Cartes d'identité et passeports

- délivrance en urgence de cartes d'identité et passeports et des demandes d'opposition de sortie du territoire des mineurs.

5) Circulation

- Interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes (arrêté interministériel du 2 mars 2015).

Article 6 : le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 7 : le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} août 2017.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, le chef du bureau du cabinet et l'adjoint au chef du bureau du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 25/07/2017

Le Préfet,

signé

Alain TRIOLLE

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2017-07-25-013

AP portant délégation de signature à M. Laurent
LENOBLE, secrétaire général de la préfecture



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Secrétariat Général de
l'Administration Départementale

Mission Animation Interministérielle

Arrêté préfectoral N° Portant délégation de signature à M. Laurent LENOBLE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU l'article 72 de la constitution ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation N° 95-115 du 4 février 1995 modifiée relative à l'aménagement et le développement du territoire, et notamment son article 25 ;

VU le décret N° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret N° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret N° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;

VU le décret NOR INTA1622190D du 17 août 2016 portant nomination de Mme Eléodie SCHES, sous-préfète de Largentière ;

VU le décret NOR INTA1717506D du 12 juillet 2017 nommant M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté N° 14/1160/A du ministère de l'intérieur en date du 21 août 2014 portant nomination de M. Jean-Michel RADENAC en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 25 juillet 2016 nommant Mme Corinne DIAZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des libertés publiques, de la légalité et des collectivités locales et l'affectant à la préfecture de l'Ardèche à compter du 1^{er} août 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 nommant M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône par intérim, à compter du 1^{er} août 2017;

ARRETE

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, requêtes, mémoires et toutes pièces de procédure présentées devant les juridictions judiciaires et administratives compétentes, et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Ardèche, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée au chef d'un service déconcentré de l'État dans le département,
- 2) des réquisitions de la force armée,
- 3) des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Eléodie SCHES, sous-préfète de Largentière.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet visé à l'article 2, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet à l'effet de signer :

1) **Étrangers**

- toutes les mesures d'éloignement du territoire national et décisions portant interdiction de retour prévues au Livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- toutes les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire et toutes les mesures d'exécution et de surveillance nécessaires à la mise en œuvre des décisions d'éloignement du territoire français susvisées, ainsi que les demandes de prolongation de rétention adressées au juge judiciaire,
- les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et administratives compétentes en matière d'éloignement,

2) Permis de conduire

- décisions relatives aux permis de conduire au titre des articles L224-1, L224-2, L224-7 et L224-8 du code de la route ;

3) Soins psychiatriques sans consentement

- arrêtés préfectoraux de soins psychiatriques sans consentement en application des articles L 3213-1 et suivants du code de la santé publique ;

4) Cartes d'identité et passeports

- délivrance en urgence de cartes d'identité et passeports et des demandes d'opposition de sortie du territoire des mineurs.

5) Circulation

- Interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes (arrêté interministériel du 2 mars 2015).

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet visé à l'article 2, ainsi que de M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet, délégation de signature est donnée à Mme Corinne DIAZ, directrice des libertés publiques, de la légalité et des collectivités locales à l'effet de signer :

Étrangers :

- toutes les mesures d'éloignement du territoire national et décisions portant interdiction de retour prévues au Livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- toutes les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire et toutes les mesures d'exécution et de surveillance nécessaires à la mise en œuvre des décisions d'éloignement du territoire français susvisées, ainsi que les demandes de prolongation de rétention adressées au juge judiciaire,
- les requêtes, mémoires et pièces de procédure présentées devant les juridictions judiciaires et administratives compétentes en matière d'éloignement.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de l'Ardèche, M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, sous-préfet de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône par intérim, est chargé d'assurer la suppléance. A ce titre, délégation de signature est donnée, en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet de l'Ardèche et du secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône par intérim, la suppléance est exercée par Mme Eléodie SCHES, sous-préfète de Largentière.

Article 6 : le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} août 2017.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône par intérim, la sous-préfète de Largentière, le directeur des services du cabinet et la directrice des libertés publiques, de la légalité et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 25/07/2017

Le Préfet,

signé

Alain TRIOLLE

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2017-07-25-021

AP portant délégation de signature à M. Laurent
LENOBLE, SG, chargé d'assurer l'intérim du SPT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Secrétariat Général de
l'Administration Départementale

Mission Animation Interministérielle

Arrêté préfectoral N° portant délégation de signature à M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la Préfecture, chargé d'assurer l'intérim du sous-préfet de TOURNON-SUR-RHONE

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU l'article 72 de la constitution ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation N° 95-115 du 4 février 1995 modifiée relative à l'aménagement et le développement du territoire, et notamment son article 25 ;

VU le décret N° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret N° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret N° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret N° 2013-880 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « garantie jeunes » ;

VU le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;

VU le décret N° NOR INTA1622190D en date du 17 août 2016 nommant Mme Eléodie SCHES, sous-préfète de Largentière ;

VU le décret NOR INTA1717015D du 27 juin 2017 portant cessation de fonctions du sous-préfet de Tournon-sur-Rhône ;

VU le décret NOR INTA1717506D du 12 juillet 2017 nommant M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté du 23 août 2016 portant répartition des attributions des services de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 nommant M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône par intérim, à compter du 1^{er} août 2017 ;

VU la note de service du 29 juillet 2015 nommant M. Jean-Charles DAVID, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant la vacance de poste de sous-préfet de Tournon-sur-Rhône ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la Préfecture et sous-préfet de Tournon-sur-Rhône par intérim, à l'effet de signer pour le Préfet de l'Ardèche tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux cartes nationales d'identité et passeports, et au traitement des demandes d'opposition de sortie du territoire des mineurs.

Article 2 : Pour l'exercice des fonctions qui lui sont confiées en qualité de sous-préfet de Tournon-sur-Rhône par intérim, délégation est donnée à M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la Préfecture, à l'effet de signer **dans les limites de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône**, tous arrêtés, décisions, rapports, correspondances y compris celles relatives au contrôle de légalité et budgétaire valant recours gracieux, documents et relatifs à :

A - Police générale

- 1) octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires en application de l'article 16 de la loi N° 91-650 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;
- 2) réquisition de logements (signatures, notification, exécution, renouvellement, annulation, mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- 3) contrôle administratif des offices HLM exerçant leurs activités dans le cadre de l'arrondissement et y ayant leur siège, en application des dispositions du code de l'urbanisme et de l'habitation ;
- 4) octroi de l'autorisation aux associations syndicales de propriétaires prévues par la loi du 21 janvier 1865 et tutelle de leurs activités et notamment les actes administratifs liés au fonctionnement des associations syndicales autorisées tel qu'il est défini par la loi modifiée du 21 juin 1865 et le décret modifié du 18 décembre 1927, et aux associations foncières urbaines à savoir :
 - l'arrêté préfectoral ouvrant la procédure de constitution de l'association syndicale et l'arrêté préfectoral portant autorisation,

- le contrôle des documents budgétaires,
 - les procédures d'enquête d'utilité publique, d'enquête parcellaire et, le cas échéant, dans le cadre d'enquêtes groupées, de l'enquête hydraulique et les décisions en découlant : déclaration d'utilité publique et cessibilité,
 - les actes de procédure liés à l'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - la dissolution de l'association syndicale autorisée décidée par l'assemblée générale (accusé de réception de la délibération) ou prononcée par le préfet (arrêté préfectoral),
 - l'arrêté préfectoral de retrait d'autorisation de l'association syndicale autorisée.
- 5) arrêtés de réduction des heures légales d'ouverture des débits de boissons ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse en application du décret 2009-1652 et de l'arrêté préfectoral 2010-88-2 du 29 mars 2010 ;
 - 6) autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
 - 7) autorisations dérogatoires aux délais d'inhumation prévues par l'article R.2213.33 du code général des collectivités territoriales, et aux délais de crémation prévues par l'article R.2213-35 du CGCT ;
 - 8) enquête de commodo et incommodo pour la création de chambres funéraires ;
 - 9) enquêtes administratives et arrêtés relatifs à l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques et des servitudes pour pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement ;
 - 10) autorisations d'occupation temporaire des propriétés privées pour l'exécution des travaux publics (loi du 29 décembre 1892) ;
 - 11) constitution des associations foncières de remembrement et réception de leurs délibérations, budgets, marchés de travaux ;
 - 12) délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
 - 13) autorisation des épreuves et compétitions sportives ne comportant pas la participation de véhicules à moteur, lorsqu'elles se déroulent dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
 - 14) la délivrance des déclarations des concentrations et des autorisations des manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur conformément aux dispositions du code du sport - Article R.331-18 à R.331-34 ;
 - 15) la délivrance des homologations des circuits conformément aux dispositions du code du sport - article R.331-35 à R.331-44 ;
 - 16) arrêtés portant fermeture provisoire des débits de boissons et restaurants et avertissements pris en application de l'article L.3332-15 du code de la santé publique ;
 - 17) réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
 - 18) établissement des attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser ;
 - 19) expropriation pour cause d'utilité publique en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- Arrêtés d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquêtes parcellaires,
 - Arrêtés de déclarations d'utilité publique et de cessibilité concernant des projets entièrement réalisés dans l'arrondissement, y compris ceux relatifs à la police des eaux et nécessitant des enquêtes hydrauliques,
 - Mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L122-5,
 - Arrêtés portant déclaration d'utilité publique et modification des documents d'urbanisme (ou modification d'un projet d'aménagement ou plan d'urbanisme approuvé) en application des textes cités à l'alinéa précédent.
- 20) consultation du président du tribunal administratif pour la désignation des commissaires enquêteurs ;
 - 21) décisions relatives aux permis de conduire au titre des articles L.224-1, L.224-2, L.224-7 et L.224-8 du code de la route ;
 - 22) autorisations d'ouverture et décisions de fermeture des établissements permanents ou des installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse ;
 - 23) attributions des logements réservés au bénéfice des familles prioritaires et des logements du contingent préfectoral destinés aux fonctionnaires de l'Etat, situés dans l'arrondissement ;
 - 24) transport de corps et cendres en dehors du territoire métropolitain, en application de l'article R.2213-22 et R.2213-24 du code général des collectivités territoriales ;
 - 25) délivrance des livrets de circulation des personnes sans domicile ni résidence fixes ;
 - 26) délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises ;
 - 27) délivrance de récépissés de déclaration des revendeurs d'objets mobiliers ;
 - 28) présidence des commissions de sécurité en matière d'établissements recevant du public, de sécurité routière et grands rassemblements ;

B - Administration locale

- 1) substitution aux maires dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215.1 et 2215.5 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) acceptation des démissions des maires-adjoints en application de l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3) arrêtés créant les syndicats de communes ou les syndicats mixtes et arrêtés relatifs aux adhésions, retraits et modifications des conditions de fonctionnement et dissolutions des syndicats de communes ou des syndicats mixtes dont le siège est fixé dans l'arrondissement ;
- 4) arrêtés fixant le périmètre des communautés de communes, créant les communautés de communes et relatifs aux adhésions, retraits, modifications des conditions de fonctionnement et dissolutions des communautés de communes dont le siège est fixé dans l'arrondissement ;
- 5) notification de l'intention de ne pas déférer les actes de la commune devant le tribunal administratif ;
- 6) contrôle de la gestion des caisses des écoles ;

- 7) création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières ;
- 8) mise en œuvre des dispositions des articles L.2112-2 et L.2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux ;
- 9) constitution de la commission syndicale prévue pour les sections de communes (intérêts propres à certaines catégories d'habitants) en application des articles L.2411.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- 10) application des articles 11 et 12 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 ;
- 11) délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire lorsqu'il y a divergence entre la commune et le service instructeur ;
- 12) désignation des « délégués de l'administration » appelés à siéger dans les commissions administratives chargées de l'établissement et de la révision annuelle des listes électorales ;
- 13) demande adressée au tribunal d'instance pour l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative ;
- 14) convocation, hors le cas de renouvellement général des conseils municipaux de l'assemblée des électeurs ;
- 15) surveillance des réunions publiques en déléguant un fonctionnaire ;
- 16) signature pour la délivrance des reçus de dépôt et des récépissés de candidatures pour les élections municipales et communautaires ;
- 17) organisation du tirage au sort pour les panneaux d'affichage dans le ressort de l'arrondissement.

C - Déconcentration - aménagement et développement du territoire

- 1) fixer, après consultation des chefs de service déconcentrés de l'Etat en Ardèche les moyens affectés à des actions communes à ces services dans l'arrondissement et plus particulièrement dans le cadre de démarches globales qui pourraient être appliquées sur les projets globaux de développement, dans les "pays" qui seraient constitués dans cet arrondissement ;
- 2) constituer avec les services déconcentrés de l'État en Ardèche ainsi que, le cas échéant, avec les organismes assurant une mission de service public, des pôles de compétence pour l'exercice d'actions communes dans l'arrondissement ;
- 3) désigner, dans le cadre exclusif de projets globaux sur l'arrondissement, parmi les chefs des services déconcentrés de l'État en Ardèche ou leurs plus proches collaborateurs, un chef de projet chargé d'animer et de coordonner l'action de ces services lorsqu'ils concourront à la mise en œuvre d'une même politique de l'État dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement économique et de l'emploi.
- 4) décisions relatives aux dispositifs d'accompagnement vers et dans l'emploi ou la formation (Garantie Jeunes, Emplois d'avenir, Contrat Unique d'Insertion, etc.)

Article 3 : Lorsqu'il assure la permanence du corps préfectoral, délégation est donnée à M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la Préfecture et sous-préfet de Tournon-sur-Rhône par intérim, à l'effet de signer pour l'ensemble du département toutes décisions relevant des matières suivantes :

A) Étrangers

- toutes les mesures d'éloignement du territoire national et décisions portant interdiction de retour prévues au Livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- toutes les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire et toutes les mesures d'exécution et de surveillance nécessaires à la mise en œuvre des décisions d'éloignement du territoire français susvisées, ainsi que les demandes de prolongation de rétention adressées au juge judiciaire,
- les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et administratives compétentes en matière d'éloignement,

B) Permis de conduire

- décisions relatives aux permis de conduire au titre des articles L224-1, L224-2, L224-7 et L224-8 du code de la route ;

C) Soins psychiatriques sans consentement

- arrêtés préfectoraux de soins psychiatriques sans consentement en application des articles L 3213-1 et suivants du code de la santé publique ;

D) Circulation

- Interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes (arrêté interministériel du 2 mars 2015).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LENOBLE, secrétaire général de la Préfecture et sous-préfet de Tournon-sur-Rhône par intérim, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Eléodie SCHES, sous-préfète de Largentière.

Article 5 : Délégation de signature est consentie, dans la limite des instructions qui leur seront données par le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône, à M. Jean-Charles DAVID, attaché, et à Mme Martine DREVETON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer, dans les limites de l'arrondissement, toutes correspondances courantes et tous actes et décisions relatifs à :

- dans les limites de l'arrondissement :

- 1) autorisation d'inhumation dans les propriétés privées,
- 2) autorisations dérogatoires aux délais d'inhumation prévues par l'article R.2213.33 du code général des collectivités territoriales, et aux délais de crémation prévues par l'article R.2213-35 du CGCT ;
- 3) délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique dans le ressort exclusif de l'arrondissement,
- 4) autorisation des épreuves et compétitions sportives ne comportant pas la participation de véhicules à moteur, lorsqu'elles se déroulent dans le ressort exclusif de l'arrondissement,
- 5) consultation du président du tribunal administratif pour la désignation des commissaires enquêteurs,
- 6) décisions relatives aux permis de conduire au titre des articles L.224-1, L.224-2, L.224-7 et L.224-8 du code de la route,
- 7) transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain, en application de l'article R.2213.22 et R.2213.24 du code général des collectivités territoriales,

- 8) délivrance des livrets de circulation de personnes sans domicile ni résidence fixes,
- 9) délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises,
- 10) signature pour la délivrance des reçus de dépôt et des récépissés de candidatures pour les élections municipales et communautaires,
- 11) organisation du tirage au sort pour les panneaux d'affichage dans le ressort de l'arrondissement,
- 12) établissement des attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- 13) décisions relatives au dispositif « garantie jeunes »,
- 14) présidence des commissions de sécurité en matière d'établissements recevant du public, de sécurité routière et grands rassemblements,

- dans le département :

- 1) délivrance des cartes nationales d'identité et passeports, et traitement des demandes d'opposition de sortie du territoire de mineurs.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles DAVID et de Mme Martine DREVETON, M. Christophe OLLIVIER et Mme Marie-Noëlle PRUNEL sont habilités à signer les documents prévus à l'article 5.

Article 7 : En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est consentie, dans la limite des instructions qui leur seront données et selon les modalités suivantes à :

M. Laurent LENOBLE, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône par intérim, pour les actes d'engagement juridiques et la liquidation des dépenses des centres de responsabilité de la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône « services » et « résidence », dans la limite des crédits mis à disposition sur le BOP 307 du budget du ministère de l'Intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Jean-Charles DAVID sur le centre de responsabilité de la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône « services », pour un montant maximum de 300€ sur le BOP 307 du budget du ministère de l'Intérieur.

Article 8 : Le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 9 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} août 2017.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône par intérim et la sous-préfète de Largentière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 25/07/2017

Le Préfet,

signé

Alain TRIOLLE

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2017-07-25-017

AP portant délégation de signature à M. Lucas
TAHMAZIAN, chef du bureau du cabinet et de la
communication interministérielle, Mme Adeline
TROMBERT-GRIVEL, adjointe au chef du bureau du
cabinet et de la communication interministérielle et M.
Didier ROCHE, chef du SIDPC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Secrétariat Général de
l'Administration Départementale

Mission Animation Interministérielle

Arrêté préfectoral N°

portant délégation de signature à M. Lucas TAHMAZIAN, chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle, Mme Adeline TROMBERT-GRIVEL, adjointe au chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle et M. Didier ROCHE, chef du service interministériel de défense et de protection civiles

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 modifié par la loi 2010-201 du 2 mars 2010 ;

VU le décret N° 65-28 du 13 janvier 1965 relatif à l'organisation de la défense civile ;

VU le décret N° 67-897 du 12 octobre 1967 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

VU le décret N° 83-321 du 20 avril 1983 modifié par le décret n° 85-1174 du 12 novembre 1985 et relatif aux pouvoirs des commissaires de la république en matière de défense de caractère non militaire ;

VU le décret N° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié par le décret N° 97-463 du 9 mai 1997 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche;

VU le décret NOR INTA1717506D du 12 juillet 2017 nommant M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté N° 14/1160/A du ministère de l'intérieur en date du 21 août 2014 portant nomination de M. Jean-Michel RADENAC en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 9 juin 2016 portant mutation de Mme Adeline TROMBERT-GRIVEL à la préfecture de l'Ardèche à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

VU la note de service en date du 29 juillet 2015 nommant M. Lucas TAHMAZIAN, attaché, chef du bureau du cabinet, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

VU la note de service en date du 19 juillet 2016 nommant Mme Adeline TROMBERT-GRIVEL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

VU la note de service en date du 27 juin 2017 nommant M. Didier ROCHE, attaché territorial détaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles à compter du 1^{er} août 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAD/MAI/2016005-0001 du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Lucas TAHMAZIAN, chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle, Mme Adeline TROMBERT-GRIVEL, adjointe au chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle et Mme Gwenaëlle THEBAULT, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2016 portant répartition des attributions des services de la préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° SGAD/MAI/2016005-0001 du 5 janvier 2016 est abrogé.

Article 2 : délégation est donnée à M. Lucas TAHMAZIAN, attaché, chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives émanant de son service et ne comportant ni décision, ni avis de principe ;
- les copies conformes d'arrêtés et de décisions intéressant son service ;
- les demandes d'enquêtes administratives ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lucas TAHMAZIAN, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Adeline TROMBERT-GRIVEL, adjointe au chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du chef de bureau et de son adjoint, délégation de signature est donnée à M. Didier ROCHE, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, pour l'ensemble des matières visées à l'article 2 faisant l'objet d'une délégation de signature.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Didier ROCHE, attaché territorial détaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles à l'effet de signer :

- = les correspondances administratives émanant de son service et ne comportant ni décision, ni avis de principe ;
- = les copies conformes d'arrêtés et de décisions intéressant son service ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROCHE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Carole HOARAU, secrétaire administratif de classe normale stagiaire, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

Article 4 : Le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 5: Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} août 2017.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet et les agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, aux délégataires, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 25/07/2017

Le Préfet

Signé

Alain TRIOLLE

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2017-07-25-022

AP portant délégation de signature à M. René HERMITE,
chef du SIDSIC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Secrétariat Général de
l'Administration Départementale

Mission Animation Interministérielle

Arrêté préfectoral n° portant délégation de signature à M. René HERMITE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français et l'administration ;

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret N° 97.463 du 9 mai 1997 ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;

VU le décret NOR INTA1717506D du 12 juillet 2017 nommant M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'instruction du ministre d'État chargé de la réforme administrative du 3 novembre 1966 relative aux délégations préfectorales de signatures et de pouvoirs ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (S.I.D.S.I.C.) à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAD/MAI/2016053-0001 du 22 février 2016 portant délégation de signature à M. René HERMITE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2016 portant répartition des attributions des services de la préfecture ;

VU la décision d'affectation du 9 juillet 2012 nommant M. René HERMITE, ingénieur principal SIC, à compter du 1^{er} juillet 2012, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (S.I.D.S.I.C.) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° SGAD/MAI/2016053-0001 du 22 février 2016 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. René HERMITE, ingénieur principal SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), pour les actes et documents administratifs entrant dans la compétence de son service à l'exclusion des arrêtés, instructions et documents formant, ou susceptibles de former, décisions ainsi que les correspondances avec les parlementaires, les conseillers régionaux et généraux et les autres personnalités.

Par exception aux exclusions qui précèdent, délégation de signature est donnée à l'intéressé à l'effet de signer :

- Les procès verbaux de mise en service et procès verbaux de réception des équipements relevant du domaine du SIDSIC,
- les congés des agents appartenant au SIDSIC,
- les ordres de mission,
- les tableaux de service.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. René HERMITE, chef du S.I.D.S.I.C., la délégation qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Patrice LEFRANC, ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'environnement, en sa qualité d'adjoint au chef de service.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, pour les domaines d'attribution de leur pôle, à :

- M. Patrice LEFRANC, ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'environnement, chef du pôle infrastructures et exploitation, à l'effet de signer les actes et documents mentionnés à l'article 2.

- Mme Brigitte CHAUTARD, secrétaire administrative et de contrôle de classe exceptionnelle du développement durable, chef du pôle opérationnel et proximité, à l'effet de signer les actes et documents mentionnés à l'article 2.

- Mme Corinne ORTI, technicienne SIC de classe exceptionnelle, chef du pôle de gestion et du pôle d'accueil téléphonique du SIDSIC, à l'effet de signer les actes et documents mentionnés à l'article 2.

Article 5 : délégation de signature est consentie, dans la limite des instructions qui leur seront données et selon les modalités suivantes :

à M. René HERMITE, pour les actes d'engagement juridiques et la liquidation des dépenses du centre de responsabilité du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication pour un montant maximum de 800€ sur le BOP 307 du budget du ministère de l'intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée Mme Corinne ORTI, pour les actes d'engagement juridiques et la liquidation des dépenses du centre de responsabilité du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication pour un montant maximum de 300€ sur le BOP 307 du budget du ministère de l'intérieur.

Article 6 : Le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} août 2017.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, l'adjoint au chef du SIDSIC et les chefs de pôles mentionnés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 25/07/2017

Le Préfet,

signé

Alain TRIOLLE

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2017-07-25-015

AP portant délégation de signature à Mme Eléodie
SCHES, sous-préfète de Largentière



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Secrétariat Général de
l'Administration Départementale

Mission Animation Interministérielle

Arrêté préfectoral N° Portant délégation de signature à Mme Eléodie SCHES, Sous-préfète de LARGENTIERE

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU l'article 72 de la constitution ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation N° 95-115 du 4 février 1995 modifiée relative à l'aménagement et le développement du territoire, et notamment son article 25 ;

VU le décret N° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret N° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

VU le décret NOR INTA1232838D du 19 septembre 2012 portant nomination de M. Michel CRECHET, sous-préfet de Tournon sur Rhône ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret N° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret N° 2013-880 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « garantie jeunes » ;

VU le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;

VU le décret N° NOR INTA1622190D du 20 août 2016 nommant Mme Eléodie SCHES, sous-préfète de Largentière ;

VU le décret NOR INTA1717506D du 12 juillet 2017 nommant M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté du préfet de région en date du 22 février 2007 portant sur l'extension de l'arrondissement de Largentière ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2016 portant répartition des attributions des services de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral N°07-2016-09-09-005 du 9 septembre 2016 portant délégation de signature à Mme Eléodie SCHES, Sous-préfète de LARGENTIERE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté préfectoral n°07-2016-09-09-005 du 9 septembre 2016 est abrogé.

Article 2 délégation est donnée à Mme Eléodie SCHES à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents pour toutes les communes du département de l'Ardèche concernant la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche ainsi que la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche.

Délégation est également donnée à Mme Eléodie SCHES à l'effet de signer les décisions d'octroi d'aides financières aux rapatriés ainsi que tout acte administratif, décision et correspondance concernant les rapatriés.

Article 3 : pour l'exercice des fonctions qui lui sont confiées en qualité de sous-préfète de Largentière, délégation est donnée à Mme Eléodie SCHES à l'effet de signer **dans les limites de l'arrondissement de Largentière**, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances y compris celles relatives au contrôle de légalité et budgétaire valant recours gracieux, et documents relatifs à :

A - Police générale

- 1) octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires en application de l'article 16 de la loi n° 91-650 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;
- 2) réquisition de logements (signatures, notification, exécution, renouvellement, annulation, mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- 3) contrôle administratif des offices HLM exerçant leurs activités dans le cadre de l'arrondissement et y ayant leur siège, en application des dispositions du code de l'urbanisme et de l'habitation ;
- 4) octroi de l'autorisation aux associations syndicales de propriétaires prévues par la loi du 21 janvier 1865 et tutelle de leurs activités et notamment les actes administratifs liés au fonctionnement des associations syndicales autorisées tel qu'il est défini par la loi modifiée du 21 Juin 1865 et le décret modifié du 18 décembre 1927, et aux associations foncières urbaines à savoir :

- l'arrêté préfectoral ouvrant la procédure de constitution de l'association syndicale et l'arrêté préfectoral portant autorisation,
- le contrôle des documents budgétaires,
- les procédures d'enquête d'utilité publique, d'enquête parcellaire et, le cas échéant, dans le cadre d'enquêtes groupées, de l'enquête hydraulique et les décisions en découlant : déclaration d'utilité publique et cessibilité,
- les actes de procédure liés à l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- la dissolution de l'association syndicale autorisée décidée par l'assemblée générale (accusé de réception de la délibération) ou prononcée par le préfet (arrêté préfectoral),
- l'arrêté préfectoral de retrait d'autorisation de l'association syndicale autorisée ;

5) arrêtés de réduction des heures légales d'ouverture des débits de boissons ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse en application du décret 2009-1652 et de l'arrêté préfectoral N° 2010-88-2 du 29 mars 2010 ;

6) autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

7) autorisations dérogatoires aux délais d'inhumation prévues par l'article R.2213.33 du code général des collectivités territoriales, et aux délais de crémation prévues par l'article R.2213-35 du CGCT ;

8) enquête de commodo et incommodo pour la création de chambres funéraires ;

9) enquêtes administratives et arrêtés relatifs à l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques et des servitudes pour pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement ;

10) autorisations d'occupation temporaire des propriétés privées pour l'exécution des travaux publics (loi du 29 décembre 1892) ;

11) constitution des associations foncières de remembrement et réception de leurs délibérations, budgets, marchés de travaux ;

12) délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;

13) autorisation des épreuves et compétitions sportives, lorsqu'elles se déroulent dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;

14) la délivrance des déclarations des concentrations et des autorisations des manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur conformément aux dispositions du code du sport - Article R.331-18 à R.331-34 ;

15) la délivrance des homologations des circuits conformément aux dispositions du code du sport - article R.331-35 à R.331-44 ;

16) arrêtés portant fermeture provisoire des débits de boissons et restaurants et avertissements pris en application de l'article L.3332-15 du code de la santé publique ;

17) réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;

18) établissement des attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser ;

19) expropriation pour cause d'utilité publique en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- Arrêtés d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquêtes parcellaires,
- Arrêtés de déclarations d'utilité publique et de cessibilité concernant des projets entièrement réalisés dans l'arrondissement, y compris ceux relatifs à la police des eaux et nécessitant des enquêtes hydrauliques,
- Mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L122-5,
- Arrêtés portant déclaration d'utilité publique et modification des documents d'urbanisme (ou modification d'un projet d'aménagement ou plan d'urbanisme approuvé) en application des textes cités à l'alinéa précédent ;

20) consultation du président du tribunal administratif pour la désignation des commissaires enquêteurs ;

21) décisions relatives aux permis de conduire au titre des articles L.224-1, L.224-2, L.224-7 et L.224-8 du code de la route ;

22) autorisations d'ouverture et décisions de fermeture des établissements permanents ou des installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse ;

23) attributions des logements réservés au bénéfice des familles prioritaires et des logements du contingent préfectoral destinés aux fonctionnaires de l'État, situés dans l'arrondissement ;

24) transport de corps et cendres en dehors du territoire métropolitain, en application de l'article R.2213-22 et R.2213-24 du code général des collectivités territoriales ;

25) délivrance des livrets de circulation des personnes sans domicile ni résidence fixes ;

26) délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises ;

27) délivrance de récépissés de déclaration des revendeurs d'objets mobiliers ;

28) présidence des commissions de sécurité en matière d'établissements recevant du public, de sécurité routière et grands rassemblements ;

B - Administration locale

1) substitution aux maires dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215.1 et 2215.5 du code général des collectivités territoriales ;

2) acceptation des démissions des maires-adjoints en application de l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales ;

3) arrêtés créant les syndicats de communes ou les syndicats mixtes et arrêtés relatifs aux adhésions, retraits et modifications des conditions de fonctionnement et dissolution des syndicats de communes ou des syndicats mixtes dont le siège est fixé dans l'arrondissement ;

4) arrêtés fixant le périmètre des communautés de communes, créant les communautés de communes et relatifs aux adhésions, retraits, modifications des conditions de fonctionnement et dissolutions des communautés de communes dont le siège est fixé dans l'arrondissement ;

5) notification de l'intention de ne pas déférer les actes de la commune devant le tribunal administratif ;

- 6) contrôle de la gestion des caisses des écoles ;
- 7) création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières ;
- 8) mise en œuvre des dispositions des articles L.2112-2 et L.2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux ;
- 9) constitution de la commission syndicale prévue pour les sections de communes (intérêts propres à certaines catégories d'habitants) en application des articles L.2411.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- 10) application des articles 11 et 12 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 ;
- 11) délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire lorsqu'il y a divergence entre la commune et le service instructeur ;
- 12) désignation des « délégués de l'administration » appelés à siéger dans les commissions administratives communales chargées de l'établissement et de la révision annuelle des listes électorales ;
- 13) demande adressée au tribunal d'instance pour l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative communale ;
- 14) convocation, hors le cas de renouvellement général des conseils municipaux, des électeurs d'une commune ;
- 15) surveillance des réunions publiques en déléguant un fonctionnaire ;
- 16) signature pour la délivrance des reçus de dépôt et des récépissés de candidatures pour les élections municipales et communautaires ;
- 17) organisation du tirage au sort pour les panneaux d'affichage dans le ressort de l'arrondissement ;

C – Déconcentration - aménagement et développement du territoire

- 1) fixer, après consultation des chefs de service déconcentrés de l'État en Ardèche les moyens affectés à des actions communes à ces services dans l'arrondissement et plus particulièrement dans le cadre de démarches globales qui pourraient être appliquées sur les projets globaux de développement, dans les pays qui seraient constitués dans cet arrondissement ;
- 2) constituer avec les services déconcentrés de l'État en Ardèche ainsi que, le cas échéant, avec les organismes assurant une mission de service public, des pôles de compétence pour l'exercice d'actions communes dans l'arrondissement ;
- 3) désigner, dans le cadre exclusif de projets globaux sur l'arrondissement, parmi les chefs des services déconcentrés de l'État en Ardèche ou leurs plus proches collaborateurs, un chef de projet chargé d'animer et de coordonner l'action de ces services lorsqu'ils concourront à la mise en œuvre d'une même politique de l'État dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement économique et de l'emploi ;
- 4) décisions relatives au dispositif d'accompagnement vers et dans l'emploi ou la formation (Garantie Jeunes, Emplois d'avenir, Contrat Unique d'Insertion, etc.) ;

Article 4 : lorsqu'elle assure la permanence du corps préfectoral, délégation est donnée à Mme Eléodie SCHES, sous-préfète de Largentière, à l'effet de signer pour l'ensemble du département toutes décisions relevant des matières suivantes :

A) Étrangers

- toutes les mesures d'éloignement du territoire national et décisions portant interdiction de retour prévues au Livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- toutes les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire et toutes les mesures d'exécution et de surveillance nécessaires à la mise en œuvre des décisions d'éloignement du territoire français susvisées, ainsi que les demandes de prolongation de rétention adressées au juge judiciaire,
- les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et administratives compétentes en matière d'éloignement,

B) Permis de conduire

- décisions relatives aux permis de conduire au titre des articles L224-1, L224-2, L224-7 et L224-8 du code de la route ;

C) Soins psychiatriques sans consentement

- arrêtés préfectoraux de soins psychiatriques sans consentement en application des articles L 3213-1 et suivants du code de la santé publique ;

D) Cartes d'identité et passeports

- délivrance en urgence de cartes d'identité et passeports et des demandes d'opposition de sortie du territoire des mineurs.

E) Circulation

- Interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes (arrêté interministériel du 2 mars 2015).

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eléodie SCHES, sous-préfète de Largentière, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône par intérim.

Article 6 : délégation de signature est consentie, dans la limite des instructions qui lui seront données par la sous-préfète de Largentière, à M. Jean-François MARTIN, attaché de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général pour signer, **dans les limites de l'arrondissement de Largentière**, toutes correspondances courantes et tous actes et décisions relatifs à :

- 1) autorisation d'ouverture et de fermeture des établissements permanents ou des installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse ;
- 2) autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- 3) autorisations dérogatoires aux délais d'inhumation prévues par l'article R.2213.33 du code général des collectivités territoriales, et aux délais de crémation prévues par l'article R.2213.35 du CGCT ;
- 4) délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- 5) autorisation des épreuves et compétitions sportives ne comportant pas la participation de véhicules à moteur, lorsqu'elles se déroulent dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- 6) consultation du président du tribunal administratif pour la désignation des commissaires enquêteurs ;

- 7) décisions relatives aux permis de conduire au titre des articles L.224-1, L.224-2, L.224-7 et L.224-8 du code de la route ;
- 8) transport de corps et cendres en dehors du territoire métropolitain, en application de l'article R.2213.22 et R.2213.24 du code général des collectivités territoriales ;
- 9) délivrance des livrets de circulation de personnes sans domicile ni résidence fixes ;
- 10) délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises ;
- 11) les actes d'engagement juridique et la liquidation des dépenses afférentes au centre de responsabilité de la sous-préfecture pour un montant inférieur à 300 € impartis sur le budget du ministère de l'intérieur ;
- 12) signature pour la délivrance des reçus de dépôt et des récépissés de candidatures pour les élections municipales et communautaires ;
- 13) organisation du tirage au sort pour les panneaux d'affichage dans le ressort de l'arrondissement ;
- 14) décisions relatives au dispositif « garantie jeunes » ;
- 15) présidence des commissions de sécurité en matière d'établissements recevant du public, de sécurité routière et grands rassemblements.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François MARTIN, Mme Florence ROCHER, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Laetitia JALADE, secrétaire administratif de classe normale sont habilitées à signer les documents prévus à l'article 6.

Article 8 : En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est consentie, dans la limite des instructions qui leur seront données et selon les modalités suivantes à :

Mme Elodie SCHES, sous-préfète de Largentière, pour les actes d'engagement juridiques et la liquidation des dépenses des centres de responsabilité de la sous-préfecture de Largentière « services » et « résidence », dans la limite des crédits mis à disposition sur le BOP 307 du budget du ministère de l'Intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Florence ROCHER sur le centre de responsabilité de la sous-préfecture de Largentière « services », pour un montant maximum de 300€ sur le BOP 307 du budget du ministère de l'Intérieur.

Article 9 : le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 10 : le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} août 2017.

Article 11 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône par intérim et la sous-préfète de Largentière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 25/07/2017

Le Préfet,

signé

Alain TRIOLLE

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2017-07-25-019

AP portant délégation de signature à Mme Isabelle
CHONAVEY, directrice des ressources humaines, des
moyens et de la modernisation



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Secrétariat Général de
l'Administration Départementale

Mission Animation Interministérielle

Arrêté préfectoral n° portant délégation de signature à Mme Isabelle CHONAVEY, directrice des ressources humaines, des moyens et de la modernisation

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français et l'administration ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 97.463 du 9 mai 1997 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;

VU le décret NOR INTA1717506D du 12 juillet 2017 nommant M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU la circulaire conjointe n° 13-849 du ministère de l'intérieur et du ministère de l'économie et des finances en date du 22 novembre 2013 relative à la régionalisation des centres de services partagés des services déconcentrés du ministère de l'intérieur au 1^{er} janvier 2014 ;

VU la circulaire NOR INTA1708864C du 28 mars 2017 du ministre de l'Intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2016-04-06-001 du 6 avril 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHONAVEY, directrice des ressources humaines, des moyens et de la modernisation ;

VU l'arrêté préfectoral du préfet du Rhône en date du 1^{er} août 2016 portant nomination en qualité de stagiaire de Mme Pauline LACATON et Mme Sarah BELLON ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2016 portant répartition des attributions des services de la préfecture ;

VU la note de service du 7 octobre 2009 portant nomination de Mme Isabelle CHONAVEY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des ressources humaines, des moyens et de la modernisation ;

VU la note de service n° 23 du 21 janvier 2013 portant nomination de Mme Patricia MESTRES THANT, attachée, en qualité de chef du bureau de la gestion des moyens et du patrimoine ;

VU la note de service du 11 mars 2016 portant affectation de Mme Isabelle PALIX, adjoint administratif 2^e classe, au bureau de la gestion des moyens et du patrimoine, à compter du 1^{er} avril 2016 ;

VU la note de service n°242 du 4 août 2016 portant affectation de Mme Pauline LACATON, secrétaire administratif de classe normale, au bureau de la gestion des moyens et du patrimoine, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

VU la note de service n°241 du 4 août 2016 portant affectation de Mme Sarah BELLON, secrétaire administratif de classe normale, au bureau de la gestion des moyens et du patrimoine, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-06-001 du 6 avril 2016 est abrogé.

Article 2 : délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CHONAVEY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, des moyens et de la modernisation, pour les actes et documents administratifs entrant dans la compétence de sa direction à l'exclusion :

- des arrêtés,
- des correspondances avec les parlementaires, les conseillers régionaux et généraux, les autres personnalités,
- les mémoires adressés aux juridictions.

Article 3 : délégation de signature est consentie, dans la limite des instructions qui leur seront données et selon les modalités suivantes :

1 – à Mme Isabelle CHONAVEY pour les actes d'engagement juridique, la liquidation des dépenses et les titres de perception, pour un montant maximum de 1 000 €, sur l'ensemble des centres de responsabilité, sur le BOP 307 du budget du ministère de l'Intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est consentie à Patricia MESTRES THANT, chef du bureau de la gestion des moyens et du patrimoine, pour un montant maximum de 800 € sur le BOP 307 du budget du ministère de l'Intérieur.

En cas d'absence simultanée de la directrice et du chef de bureau, délégation est donnée à Pauline LACATON, adjointe au chef de bureau et Sarah BELLON, chef de la section immobilier logistique pour un montant maximum de 300 € sur le BOP 307 du budget du ministère de l'Intérieur.

Article 4 : délégation de signature est donnée, pour les domaines d'attribution relevant de son bureau, à Mme Patricia MESTRES THANT, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des moyens et du patrimoine, à l'effet de signer les actes et documents mentionnés à l'article 2 entrant dans le champs de compétence de son bureau,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia MESTRES THANT, attachée d'administration, chef du bureau de la gestion des moyens et du patrimoine, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions, par Pauline LACATON, secrétaire administratif de classe normale et Sarah BELLON, secrétaire administratif de classe normale pour les actes et documents mentionnés à l'article 2.

Article 5 : délégation de signature est donnée à Mme Martine ARMAND, secrétaire administratif de classe normale, coordinateur départemental dépenses à la préfecture de l'Ardèche, pour signer les ordres de payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la DRFIP Rhône-Alpes dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine ARMAND, coordinateur départemental dépenses, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Isabelle PALIX, adjoint administratif principal 2^e classe.

Article 6 : délégation permanente de signature est donnée, pour les domaines d'attribution relevant de son bureau, à Mme Conception CITOLER, attachée d'administration de l'office national des forêts, en tant que chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et documents mentionnés à l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Conception CITOLER, chef du bureau des ressources humaines, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Josian BONNET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour ce qui concerne les actes administratifs généraux portant sur la gestion du personnel.

Article 7 : le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 8 : le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} août 2017.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture, la directrice des ressources humaines, des moyens et de la modernisation et les chefs de bureaux et agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 25/07/17

Le Préfet,

signé

Alain TRIOLLE

ANNEXE 1
LISTE DES PROGRAMMES POUR LESQUELS LA DELEGATION DE SIGNATURE DU COORDINATEUR DEPARTEMENTAL EST ATTRIBUEE

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'intérieur
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
119	Concours financiers aux communes et groupement de communes	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
120	Concours financiers aux départements	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
121	Concours financiers aux régions	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
122 DGD Biblio- thèques	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
129 (MILDT)	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
148	Fonction publique	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
161	Intervention des services opérationnels	Ministère de l'intérieur
165	Conseil d'Etat et autres juridictions administratives	Services du Premier ministre
169	Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	Ministère de la défense
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
207	Sécurité et éducation routières	Ministère de l'intérieur
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère des affaires étrangères
216 (action sociale)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
216 (contentieux)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur

216 (formation)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ministère de l'économie et des finances
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
301	Développement solidaire et migrations	Ministère de l'intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'intérieur
307	Administration territoriale	Ministère de l'intérieur
307 (assistance technique FEDER)	Administration territoriale	Ministère de l'intérieur
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Services du Premier ministre
724	Opérations immobilières déconcentrées	Ministère de l'économie et des finances
743	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	Ministère de l'économie et des finances
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Ministère de l'intérieur
833	CAS Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Ministère de l'économie et des finances
Fonds Européens	FEDER régional 2000-2006 et 2007-2013 (compétitivité et emploi)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER coopération territoriale européenne (international - alpine space) 2000-2006 et 2007-2013	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER plan Rhône (plurirégional)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER : Objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013)	Géré par le Ministère de l'intérieur